

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 135 G : Subvention (53 000 euros) pour diverses associations qui agissent dans le champ de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution de subvention à quatre associations qui agissent dans le champ de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'Association de Gestion des Appartements Temporaires » (AGATE) (12°), simpa : 6723, dossier 2017_00984, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 euros, pour l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « l'Association Championnet » (20°) : simpa : 19939, dossier 2017_01062, au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée » (ALPC) (15è) : dossier 2017_03951, simpa : 21032, au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à « l'Association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous » (A.PACT) (14^e) : simpa : 138121, dossier 2017_03799, au titre de l'année 2017.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO